

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/11671  
14 avril 1975

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 14 AVRIL 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

Me référant à la lettre que le représentant permanent de la Turquie vous a adressée le 8 courant (S/11667), concernant la prétendue violation, par le patrouilleur grec "Hadjiconstantis" (P-96), des eaux territoriales turques, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le texte de la réponse qui a été donnée par le Ministère grec des affaires étrangères à l'Ambassade de la Turquie à Athènes sur une note que cette dernière lui avait adressée à ce sujet :

"A la suite d'une enquête menée par les autorités compétentes helléniques, il s'est avéré qu'une violation des eaux territoriales turques n'a pas eu lieu et ne pouvait avoir eu lieu, étant donné que le navire susmentionné 'P-96' se trouvait à 17 h 5 du 22 mars 1975 à la position 38° 54' Nord, 26° 10' Est, c'est-à-dire au sud des côtes de l'île hellénique de Lesbos et non dans la région mentionnée dans la note précitée de l'Ambassade de Turquie."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce  
auprès des Nations Unies,

(Signé) Georges PAPOULIAS

